

Urssaf
TSA 90002

93517 MONTREUIL CEDEX

Nous contacter

Tél: 3698-tarif local

www.urssaf.fr

LA POSTE

201153-1/I-003123-007/105

SD : 86502336454288S



Références

N° SIRET	93412240900014	A
N° TI	737 186740767	5
Page	1/2	

MME ARMISTO LAETITIA
42 BD GEORGES JUSKIEWENSKI
46100 FIGEAC



A MONTREUIL, le 21 Février 2025

Madame,

Vous trouverez ci-dessous votre échéancier 2025 correspondant à vos cotisations sociales provisionnelles obligatoires, calculées **de façon provisoire** sur la base de vos revenus estimés pour 2025. Ce sont les cotisations que vous payerez sur les premiers mois de l'année jusqu'à votre déclaration de revenus 2025 (DSI).

En effet, après votre déclaration de revenus, vos cotisations seront recalculées et régularisées immédiatement.

Pour rappel, vos cotisations seront prélevées sur le compte suivant :

IBAN - Identifiant international de compte : FR76 1120 6000 8601 2105 8176 283

BIC - Identifiant international de l'établissement : AGRIFRPP812

RUM : 031077PI120250220165322R008950016

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec nos conseillers au 3698.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Le Directeur, Jean DOKHELAR

VOS ECHEANCES

Dates	Montants	Dates	Montants	Dates	Montants
5 février 2025	580*	20 juillet 2025	352	20 octobre 2025	352
20 avril 2025	352	20 août 2025	352	20 novembre 2025	814**
20 mai 2025	352	20 septembre 2025	352	20 décembre 2025	670
20 juin 2025	352				
				TOTAL	4 528 €

* Dont contribution à la formation professionnelle : 134 euros (voir note au verso).

** Dont contribution à la formation professionnelle : 137 euros (voir note au verso).

COMMENT SONT CALCULÉES VOS COTISATIONS ?

MONTANTS PRIS EN COMPTE POUR LE CALCUL DES COTISATIONS 2025

	Montants
Revenus estimés 2025	17 000
Cotisations sociales estimées 2025	5 000

MONTANT DÉTAILLÉ DE VOS COTISATIONS 2025

Cotisations/contributions	Base de calcul retenue	Taux (%)	Montant avant exonération	Nature de l'exonération	Montant de l'exonération	MONTANT des cotisations à payer
Maladie dans la limite de 235 500 €	18 840	0,00	0			0
Indemnités journalières dans la limite de 235 500 €	18 840	0,50	94	ACRE	76	18
Allocations familiales	17 000	0,00	0			0
Retraite de base dans la limite de 47 100 €	17 000	17,75	3 017	ACRE	2 431	586
Retraite complémentaire dans la limite de 43 891 €	17 000	7,00	1 190			1 190
Invalidité-décès dans la limite de 47 100 €	17 000	1,30	221	ACRE	178	43
TOTAL COTISATIONS SOCIALES PERSONNELLES OBLIGATOIRES			4 522		2 685	1 837
Contribution à la formation professionnelle 2025	47 100	0,29	137			137
CSG/CRDS	22 000	9,70	2 134			2 134
Cotisations sociales, Contribution à la formation professionnelle et CSG/CRDS 2024 (correspondant à la période de début d'activité 2024)			420			420
TOTAL						4 528 €

Le montant de CSG déductible fiscalement est de 1 496 €.

L'assiette de la CSG-CRDS correspond aux revenus d'activité non salariée (hors revenus d'activité non salariée à l'étranger) majorés des cotisations sociales personnelles obligatoires.